



Clinique Vétérinaire des Gratte-ciel

135 Cours Emile Zola

69100 Villeurbanne

04 78 84 46 70

LA VACCINATION DU CHAT

La vaccination est un acte qui permet de protéger votre chat contre des maladies contagieuses, parfois graves. Votre chat peut ainsi être protégé contre la Panleucopénie (Typhus), syndrome « Coryza » (Herpes virose, Calcirose), la Leucose Féline et la Rage.

Typhus : maladie virale se manifestant par un état de prostration intense, des vomissements et diarrhées graves et une leucopénie (chute du nombre de globules blancs dans le sang). L'évolution est souvent mortelle surtout sur des jeunes chatons de moins de 6 mois. Chez l'adulte, la mortalité peut atteindre 40 %. Très contagieuse, elle peut faire des ravages dans les communautés de chats.

Coryza : maladie virale, contagieuse, à l'origine d'une rhinite (éternuements, nez qui coule), d'une atteinte oculaire (larmoiements) et /ou d'une inflammation de la bouche parfois accompagnée d'ulcères. En l'absence de traitement, des complications peuvent survenir (atteinte pulmonaire ou ophtalmiques graves). Certains animaux développent une forme chronique.

Leucose : maladie virale se manifestant sous diverses formes : le virus affaiblit le système immunitaire du chat qui devient alors incapable de se défendre contre des germes normalement peu graves. Il n'existe actuellement aucun traitement spécifique de cette maladie et son évolution est mortelle. De nombreux animaux sont porteurs du virus sans présenter aucun symptôme et peuvent donc contaminer d'autres chats. La contagion se fait uniquement par contact avec un animal contaminé. Il est donc vivement conseillé de vacciner les chats qui sortent.

Rage : maladie virale contagieuse pour l'homme. Les symptômes sont principalement neurologiques : modification de la voix, du comportement, accès de fureur, paralysie... et la mort est l'issue inévitable. Une particularité de cette maladie est la présence du virus dans la salive d'un animal contaminé AVANT que ce dernier ne présente de symptômes (jusqu'à 14 jours au maximum). C'est pourquoi tout animal qui mord une personne doit faire l'objet de 3 visites sanitaires auprès d'un vétérinaire, la première visite devant se faire dans les 24 heures après la morsure ; ceci même si le chien ou le chat est vacciné contre la rage. La législation concernant cette maladie est stricte. Ainsi, la **vaccination**, l'**identification** et un **passport** sont **OBLIGATOIRES** pour tout transit vers un pays étranger ou les DOM-TOM. Attention, pour être valable, une primo-vaccination doit être réalisée au moins 3 voire 4 semaines avant le départ, et dans certains cas une prise de sang peut être nécessaire. La vaccination pour des animaux restant en France métropolitaine n'est plus obligatoire mais peut être conseillée dans certains cas.

Cas du SIDA du Chat (FIV): souvent confondu avec la Leucose féline (Cf ci-avant), il s'agit pourtant de deux maladies différentes. Cependant, dans les deux cas, il s'agit de virus touchant le système immunitaire et affaiblissant l'organisme, les animaux peuvent héberger les virus sans être malades et peuvent ainsi contaminer leurs congénères, la contamination se fait au contact d'autres chats, et enfin, dans les deux cas il n'existe pas de traitement spécifique. Malheureusement, comme chez l'homme, aucun vaccin n'est actuellement disponible contre le SIDA du chat. Précisons que cette maladie n'est pas transmissible à l'homme.